

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTREAL, VENDREDI, 29 MAI 1846.

No. 33

## NOTE

SUR LES BIENS QUE LES JÉSUITES POSSÉDAIENT EN CANADA,  
Et sur l'affectation que ces biens doivent recevoir aujourd'hui.

SUITE

« Les Jésuites, dit d'Héricourt, sont, par leur bulle de fondation, au nombre des ordres mendians; mais la même bulle porte qu'ils pourront avoir des collèges auxquels il y aura des revenus attachés pour les professeurs et les étudiants qui sont membres de la société, et que le général et la société auront le gouvernement et l'intendance de ces collèges et de leurs biens. Les constitutions défendaient au général d'appliquer aucune partie des revenus des collèges à l'usage des profès; mais les déclarations, qu'on peut regarder comme une clause qui modifie quelquefois le texte, permettent en général d'assister de ces revenus les profès qui sont utiles aux collèges, comme les prédicateurs, les professeurs et les confesseurs. Les fonds dont les collèges des Jésuites ont été dotés n'ont point augmenté considérablement les biens de l'Eglise, parce qu'on leur a donné des biens, surtout en Allemagne, qu'on a retirés à d'autres religieux. Les bénédictins et ceux de Cîteaux, qui ont été les plus lésés dans ce changement, s'en sont plaints comme d'une usurpation; mais les papes, qui n'avaient agi que de concert avec les empereurs et avec les autres souverains d'Allemagne, répondirent qu'il était de l'avantage de l'Eglise d'établir des collèges et des séminaires pour empêcher le progrès des nouvelles hérésies, et que les Jésuites étaient plus en état de soutenir ces établissements que les autres religieux, dont les monastères n'étaient plus, comme autrefois, des écoles publiques. C'était suivre l'intention du fondateur de donner une partie de ces revenus aux Jésuites... On pourrait ajouter qu'une grande partie des biens de ces religieux avaient appartenu à d'autres moines ou à des ecclésiastiques séculiers, etc.... Il y a eu plusieurs unions de bénéfices réguliers faites aux collèges des Jésuites pendant le dernier siècle..... Les revenus des congrégations plus récentes que les Jésuites, et qui ne sont pas des réformes d'anciens ordres, leur sont venus par des unions de biens, ou par leur entrée dans des monastères dont on a congédié les religieux, ou par la libéralité des fidèles.

On voit, par tout ce qui précède, que les biens de l'Eglise pouvaient passer d'un établissement ecclésiastique à un autre, mais que jamais ils ne sortaient du patrimoine commun de l'Eglise. Les divers ordres religieux et les diverses fonctions du clergé séculier ne sont que des instruments aux moyens desquels l'Eglise remplit la tâche que Dieu lui a confiée: elle peut renoncer à l'un de ces instruments, et y suppléer en employant les autres avec plus d'activité et d'énergie; mais elle doit toujours conserver en elle-même la totalité de ses forces et de ses ressources.

Si quelquefois, même avant la révolution de 1789, on s'était écarté de ces maximes, et si, par suite, l'Eglise avait été dépourvue de biens qui lui appartenaient, de tels actes ne pouvaient rien, parce qu'ils étaient contraires aux règles canoniques, et que ces règles étaient reçues comme lois de l'Etat dans tous les pays catholiques. Les gouvernements qui s'étaient emparés des biens de l'Eglise en contravention à ces principes, avaient commis une usurpation; la force avait prévalu sur le droit, mais ne l'avait pas détruit: et par conséquent l'Eglise pouvait toujours élever la voix, tant pour réclamer contre la spoliation commise à son préjudice, que pour s'opposer à ce qu'on en entreprit de nouvelles.

On l'a si bien senti à toutes les époques que quand Napoléon, qui certainement, n'était pas disposé à sacrifier les droits de la puissance temporelle, négocia avec le pape le concordat du 20 messidor, an IX, il demanda au souverain pontife et obtint de lui la ratification des ventes des biens de l'Eglise, qui avaient été faites pendant la révolution française. Cette ratification fut donnée dans les termes suivants, par l'art. 13 du concordat.

« Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence LA PROPRIÉTÉ DE CES MÊMES BIENS, les droits et revenus y attachés demeureront INCOMMUTABLES entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause.»

On voit quelle est l'énergie de cette clause: malgré les lois qui avaient attribué à l'Etat la propriété des biens de l'Eglise de France et qui en avaient ordonné la vente, « la propriété » n'en était pas incommutable entre les mains des acquéreurs. Pour lui imprimer le caractère d'incommutabilité, il a fallu que l'Eglise, personnifiée dans son chef, intervînt et validât les aliénations.

Ainsi, jamais l'Etat n'a pu légalement s'approprier les biens de l'Eglise, soit que l'établissement religieux auquel ils appartenaient subsistât encore, supprimé. Dans ce dernier cas, on ne saurait considérer ces biens comme vacants et sans maître, puisqu'ils sont toujours dans le patrimoine commun de l'Eglise, et qu'ils sont destinés à pourvoir à des services que l'Eglise doit assurer en les confiant à un établissement religieux, autre que celui qui a été supprimé, et en les transférant à ce nouvel établissement.

L'histoire de l'Eglise offre une multitude d'exemples de l'application des maximes que nous venons d'énoncer. Dès le Ve siècle, on requiert l'assemblée d'un concile pour statuer sur les motifs d'une aliénation de biens ecclésiastiques. (Concile de Carthage en 401, *op. Crutian. Causa XVIIII, quest. IV, c. 39. Lettre du pape saint Hilaire aux évêques de France en 459*). Dès le VIIe siècle, les évêques étaient tenus de promettre sous serment, dans leur consécration, qu'ils ne souffriraient aucune aliénation des biens ecclésiastiques sans l'intervention du pape. En 1468, Paul II déclara qu'il invalidait toute aliénation des biens ecclésiastiques faite sans l'avis du souverain pontife. En 1648, Innocent X déclara solennellement nulles toutes les sécularisations décidées par le traité de Westphalie.

Pour que les biens de l'Eglise deviennent la propriété de l'Etat (ce qui ne peut avoir lieu que dans des circonstances rares et exceptionnelles), il faut nécessairement le concours des deux pouvoirs, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Le consentement que le premier donne à une aliénation si contraire aux règles ordinaires n'est jamais déterminé que par l'intérêt de la religion. C'est ainsi que l'on a vu le pape Clément IX supprimer, le 6 décembre 1668, à la sollicitation de la république de Venise, les trois ordres réguliers des Chanoines de St. Georges en Alga, des Hiéronimites de Fésules et des Jésuites, et consentir à ce que leurs biens fussent employés aux frais de la guerre de Candie, que la chrétienté soutenait contre les Turcs. Le souverain pontife jugea que la nécessité urgente de défendre la société chrétienne contre les infidèles devait l'emporter sur l'utilité qui présentaient ces trois ordres religieux.

De même le pape Pie VII, lorsqu'il confirma, par le concordat de l'an IX, l'aliénation des biens de l'Eglise de France, y fut déterminé par la considération... du bien de la paix et de l'heureux rétablissement de la religion catholique.

Ainsi, tenons pour constant que légalement on ne peut disposer des biens de l'Eglise catholique que dans l'intérêt de la religion catholique.

Dans les cas ordinaires, ces biens ne doivent pas sortir du patrimoine de l'Eglise; et si l'établissement religieux qui les possédait originairement vient à s'éteindre, ils doivent être transmis à un autre établissement religieux auquel on impose les mêmes obligations qu'au premier. Cette transmission s'opère par le concours du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel.

Si, dans des circonstances d'une nature grave et toute particulière, on fait sortir des biens du patrimoine de l'Eglise pour les attribuer à l'Etat, ce changement ne peut s'opérer qu'avec le consentement exprès du souverain pontife, qui ne se décide à le donner que par des considérations religieuses d'un ordre supérieur.

Appliquons maintenant ces principes aux Jésuites du Canada et aux biens que possédaient ces religieux.

Les Jésuites du Canada formaient un établissement ecclésiastique dont le but était d'instruire la jeunesse catholique et de faire des missions chez les sauvages.

Ces deux fonctions des Jésuites avaient le caractère de service religieux; car les ordres monastiques qui se consacrent à l'éducation sont considérés comme faisant une œuvre catholique, parce que l'éducation bien dirigée est la garantie la plus certaine de la conservation de la foi et du salut des âmes; jamais il ne s'est élevé de difficulté sur ce point. (Voir le passage ci-dessus transcrit de Héricourt). Quant aux missions, l'évidence est au moins aussi grande.

Les Jésuites du Canada possédaient des biens qui leur provenaient, en partie tant de fondations faites par le roi de France que par des particuliers, et en partie d'acquisitions faites par leur société.

La destination des uns et des autres était de pourvoir aux services religieux dont les Jésuites étaient chargés.

Cette destination était d'autant plus incontestable que les constitutions des Jésuites leur interdisaient de posséder des biens dans leur intérêt soit général, soit individuel; que les revenus de ces biens ne pouvaient être employés

qu'aux œuvres qui leur étaient confiées; et que si les membres de la congrégation subsistaient du produit de ces biens, c'était en échange des services qu'ils rendaient aux collèges ou autres établissements religieux auxquels ces biens étaient affectés.

Tel était l'état des choses en 1760, époque de la conquête.

Maintenant que pouvait-il arriver ultérieurement?

Il y avait deux éventualités possibles: l'une, que la société des Jésuites fût maintenue; l'autre qu'elle fût détruite, comme elle l'a été en effet par le bref de Clément XIV.

Dans la première hypothèse, cette société devait conserver ses biens, à la charge, bien entendu, de continuer de pourvoir à l'éducation de la jeunesse catholique et aux missions.

Dans la seconde, les biens des Jésuites devaient être transférés à un autre établissement religieux, soit régulier, soit séculier, que l'on chargerait de remplir les fonctions attribuées aux Jésuites, c'est-à-dire d'instruire la jeunesse catholique et de porter chez les sauvages la lumière de l'évangile et les bienfaits de la civilisation (1).

Voilà les deux seuls évènements qui fussent légalement possibles. Or, dans l'un comme dans l'autre, les biens ne pouvaient pas sortir du patrimoine de l'Eglise.

Ainsi, à moins que la conquête n'ait changé cet état de choses, il faut reconnaître que les biens dont il s'agit conservent encore aujourd'hui le caractère de biens de l'Eglise catholique, et que, par conséquent, on ne pourrait aujourd'hui, sans commettre un excès de pouvoir et une usurpation, leur donner une destination qui ne serait pas exclusivement catholique.

C'est ainsi que nous nous trouvons amenés à examiner si la conquête a changé cette constitution. Cet examen sera l'objet du paragraphe suivant.

#### § 2. Quels ont été les effets de la conquête?

D'après les principes du droit public reçus dans les états modernes, le conquérant n'acquiert que la souveraineté du pays conquis; les droits qui appartenaient au souverain dépossédé lui sont transmis; mais l'effet de la conquête ne s'étend pas plus loin. Le conquérant ne peut donc s'emparer des propriétés appartenant à des particuliers dans le cas où le précédent souverain ne l'aurait pas pu lui-même. Il ne peut pas davantage s'emparer des biens soit à l'Eglise, soit aux hôpitaux, soit aux communes; car ces propriétés n'existent que dans l'intérêt spirituel ou temporel des habitants, et par conséquent elles doivent être respectées comme les propriétés privées.

Le conquérant qui enlève une ville ou une province à son ennemi, dit Vattel, ne peut y acquérir justement que les mêmes droits qu'y possédait le souverain contre lequel il a pris les armes. La guerre l'autorise à s'emparer de ce qui appartient à son ennemi: s'il lui ôte la souveraineté de cette ville ou de cette province, il l'acquiert telle qu'elle est, avec ses limitations et ses modifications quelconques: aussi a-t-on soin, pour l'ordinaire, soit dans les capitulations particulières, soit dans les traités de paix, de stipuler que les villes et le pays cédés conserveront leurs privilèges, libertés et immunités; et pour quoi le conquérant les en priverait-il à cause des démêlés qu'il a eus avec leur souverain? (*Livre 3. ch. 13. §. 199.*)

Ainsi, quand même les capitulations et le traité de paix seraient muets, le droit commun des nations serait en faveur de la thèse que nous soutenons.

Mais, en outre, dans l'affaire actuelle, ces actes tranchent la question de manière à lever tous les doutes; et en supposant qu'il pût encore y avoir quelque incertitude, l'interprétation devrait se faire dans le sens des règles générales du droit des gens, c'est-à-dire, de la manière la plus large et la plus favorable aux habitants de la province conquise.

Nous disons que les capitulations et le traité sont décisifs.

En effet, nous remarquons d'abord, que la capitulation de Québec, celle de Montréal et le traité de 1763, accordent aux habitants du Canada la liberté de la religion catholique. Lors même que cette clause serait isolée, elle suffirait; car on ne peut vouloir la fin sans vouloir les moyens, et par conséquent les conventions diplomatiques qui garantissent au peuple conquis le libre exercice de la religion catholique, garantissent par cela seul, à l'Eglise catholique, la conservation de ses biens, puisque ce sont ces biens qui fournissent les ressources nécessaires pour subvenir aux dépenses du culte.

Mais les capitulations et le traité ne se sont pas bornés là, et ces conventions sont tellement explicites qu'ils n'ont guères besoin de commentaire.

L'article 34 de la capitulation de Montréal porte expressément que..... "Toutes les communités" et tous les prêtres conserveront leurs meubles, "la propriété et l'usage de leurs seigneuries et autres biens" que les uns et les autres possèdent, de quelque nature qu'ils soient..... et que les dits biens seront conservés dans leurs privilèges, droits, honneurs et exemptions."

Les Jésuites ont donc conservé la propriété de leurs biens, telle qu'ils l'avaient avant la conquête..... Et ces biens ont conservé leurs droits, c'est-à-dire, que la nature en est restée la même, que par conséquent ils ont toujours le caractère de biens d'Eglise, et qu'ainsi ils doivent être exclusivement affectés à une destination catholique.

La capitulation de Montréal va plus loin, car elle accorde aux communautés religieuses et notamment aux Jésuites, la liberté de vendre en total ou en partie les biens-fonds ou mobiliers qu'ils possèdent dans la colonie, et d'emporter avec eux ou d'en faire passer en France le produit. (*Art. 35.*)

(1) Sauf des exceptions tout-à-fait extraordinaires et qui ne peuvent avoir lieu que du consentement de l'Eglise, comme on le verra ci-après.

La nation conséquente reconnaissait évidemment par là, non-seulement qu'elle n'avait pas le droit de s'emparer immédiatement des biens des Jésuites, mais encore que ces biens ne pouvaient, en aucun cas, entrer dans son domaine; car, s'il y avait eu une éventualité dans laquelle elle eût pu en devenir propriétaire, elle n'aurait pas accordé aux Jésuites la liberté de les vendre et d'en emporter le produit. *A continuer.*

Durant l'année dernière 2,788 voyageurs ont logé au couvent du mont St. Bernard, et 18,887 ont obtenu des rafraîchissements, pas un quart de ceux qui ont eu ainsi, leur logement et des provisions chez ces religieux étaient catholiques romains.

#### BULLETIN.

Œuvres des bons livres.— Seconde inhumation de Mgr. Burke. Vic. apostolique d'Halifax.— Bill d'Education, et des Biens des Jésuites.— Décès.

Nous voyons avec plaisir, que l'Œuvre des Bons Livres commence à faire des progrès, dans quantité de paroisses. Comme ces bibliothèques ne sont érigées que par le zèle et les sacrifices pécuniaires de curés, ç'a doit suffire pour donner un démenti formel à certain auteur qui ose dire, dans une histoire, qui d'ailleurs serait estimée et aurait son mérite, s'il n'y avait pas tant de paradoxes et d'absurdités contre la vraie foi, que le clergé a intérêt de conserver le peuple dans l'ignorance pour le dominer plus aisément. Il est bien vrai que le clergé, qui cherche partout ce qui est bon et solide, n'aime point cette demi éducation, qui n'est bâtie que sur l'orgueil et la forfanterie; une telle éducation est sans contredit et de l'aveu de toutes les personnes sensées, mille fois plus dangereuse qu'une ignorance complète. Ne sont-ce pas ces demi savans, ces demi docteurs, comme on les appelle le plus souvent, qui bouffis de vanité, voulant tout restreindre à leurs caprices, s'opposent opiniâtement aux plans et aux travaux de ces hommes, grands dans leurs vues, nobles dans leurs pensées, énergiques dans leurs actions, de ces hommes mûrs et réfléchis par leur âge et leurs sciences, qui ne cherchent que le bien de la société, et le bonheur de leurs compatriotes. Ces demi savans ne nuisent pas seulement à la religion, mais ils sont aussi dangereux, pour tout ce qui regarde le bien public. Il faut donc que l'instruction repose sur la base de la religion, qu'elle soit calquée sur la soumission aux supérieurs, c'est-à-dire, aux autorités légitimes tant laïques qu'ecclésiastiques. Il y a une éducation qui rend l'homme vain, orgueilleux, insubordonné, et c'est de celle-là, qu'il est écrit, quelque part, *scientia inflat*; sans doute que le clergé n'encourage pas, et ne peut pas encourager une science qui enfla l'esprit orgueilleux et indompté de l'homme. En parlant des demi savans, nous ne voulons donc point parler de ces personnes chrétiennes, qui, ayant peu de tems et de moyens, n'apprennent à lire qu'autant qu'il leur est nécessaire pour se servir de leurs livres de messe, enseigner le catéchisme et les prières à leurs familles et s'occuper, dans leurs momens de loisir, à quelques lectures pieuses; parce que ces sortes de personnes sont sans prétentions. Dire que le clergé est ennemi de la science! Il ne faut donc jamais avoir lu l'histoire! Quand les barbares ont inondé l'Europe, qu'ils ont mis tout à feu et à sang, qu'ils ont brûlé tous les livres et les bibliothèques, qu'ils ont trouvés; qui nous a sauvé tant de livres précieux grecs et latins, dérobés et arrachés à ces furieux devastateurs? Ne sont-ce pas les moines et les religieux, maintenant si méprisés, si décriés, qui par leurs travaux opiniâtres et leurs longues veilles, nous ont conservé un trésor pour lequel nous leur témoignons si peu d'obligation? Quand quelques villes perdaient leurs bibliothèques soit par des incendies, ou par le fléau des guerres, les Papes et les évêques ne se coalisaient ils pas pour réparer ces pertes? ne priaient-ils pas même, les religieux, et les communautés de faire le sacrifice de quelques volumes, afin de pouvoir leur former une nouvelle bibliothèque, chose qui passait dans ces tems reculés, comme indispensable aux besoins des peuples? Et l'on viendra nous dire tout bonnement que les prêtres avaient intérêt de conserver les premiers colons Canadiens dans l'ignorance!!!

Nous avons eu dernièrement occasion de voir une bibliothèque considérable fondée par les soins et le zèle de Messire GAGNÉ, curé de St. Henri de Mascouche. Entr'autres livres bien choisis, on trouve la série complète de la bibliothèque catholique de Lille, c'est-à-dire, depuis 1827 jusqu'à la présente année. Ce digne pasteur vient de faire imprimer, à ses frais, une neuvième en l'honneur de St. Antoine de Padoue, envers lequel il a toujours eu une vive et tendre dévotion, dévotion qu'il a eu le soin d'inspirer à ses paroissiens, et par le moyen de laquelle, il a fait le plus grand bien parmi eux. S'il y a un moyen d'instruire, de régler les mœurs, d'arrêter la fougue des

passions, de rendre l'homme juste et honnête, de lui apprendre ses devoirs envers Dieu et les hommes ; ce moyen, sans aucun doute, est celui que proposent les novaines et les retraites.

Pour en revenir aux bibliothèques paroissiales, il serait très-avantageux aux curés qui les ont déjà établies dans leurs paroisses, et à ceux qui désirent en établir, de se réunir, pour s'affilier à l'*Archiconfrérie des bons livres* de Bordeaux. Par ce moyen, ils participeraient à toutes les indulgences, qui ont été accordées par les Souverains Pontifes, pour cette bonne œuvre, et ensuite, pouvant faire venir directement un plus grand nombre de livres, en s'adressant aux membres de l'archiconfrérie, ils les auraient à bien meilleure composition.

Nous donnerons ici une note tirée de la bibliothèque de St. Gervais, Lille, 1831, pour faire connaître les avantages qu'on pourrait en tirer.

L'Œuvre de Bordeaux, n'a pas été établie en grand dès son début. Un respectable ecclésiastique commença il y a 23 ans (1809) à prêter sa propre bibliothèque aux personnes de sa paroisse. Quelques âmes pieuses s'unirent à lui, et formèrent une petite association sous les auspices du vénérable archevêque, Mgr. Daviau. L'œuvre s'étendit graduellement aux autres paroisses de la ville, puis aux autres villes du diocèse. Elle fut canoniquement instituée en 1824, par un rescrit de Sa Sainteté Léon XII. Une ordonnance de l'archevêque l'organisa en grand, le 11 novembre 1825. Le matériel de l'œuvre existait déjà ; il s'est accru successivement depuis jusqu'à 35,000 volumes, et le nombre des dépôts jusqu'à 95.

Sa Sainteté Pie VIII par quatre rescrits des 24 septembre et 16 novembre 1830, a accordé aux associés à l'œuvre des bons livres, de riches et nombreuses indulgences. Enfin N. S. P. le Pape Grégoire XVI, actuellement régnant par ses lettres apostoliques du 16 septembre 1831, a ordonné que l'œuvre des bons livres de Bordeaux jouit de tous les privilèges établis à Rome. En vertu de ces lettres, elle peut exiger, ou s'affilier dans tout l'univers, aux conditions qui y sont indiquées, les associations particulières, qui ont le même objet, et les faire participer à toutes les indulgences qui lui ont été accordées.

On voit par cette note qu'une grande œuvre a eu un bien petit commencement. Combien de zélés et respectables curés en ce pays, qui n'ayant pas encore de bibliothèques publiques, à l'usage de leurs paroissiens, se font un plaisir et presque une obligation, à l'exemple du vénérable ecclésiastique de Bordeaux, de prêter leurs livres aux personnes de leurs paroisses, qui ont du goût pour la lecture ! Mais ces livres ne peuvent pas toujours être en grande quantité ; d'ailleurs les curés se munissent d'abord, des livres ecclésiastiques, qui sont les plus nécessaires à leur ministère ; ces livres pour la plupart sont en latin, ou ne conviennent point aux laïcs. Il devient donc nécessaire, au moins dans les paroisses aisées, de faire un appel aux personnes les plus en moyens et les plus influentes pour former un fond, qui servirait à établir un commencement de bibliothèque. On trouvera des obstacles, il faut s'y attendre ; car dans cette bonne œuvre, comme dans toutes les autres, le démon jaloux de voir le bien, que cette association des bons livres fera, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, semera la zizanie au milieu du bon grain ; mais il ne faut pas se décourager ; toute plante qui n'a pas été plantée par le Père de famille, se desséchera et périra ; c'est le sort qui lui est réservé ; tandis que le bon grain sera mis dans le grenier et conservé. Combien, qui n'ont eue leur conversion qu'à la lecture des bons livres ? St. Antoine, St. Augustin, St. François d'Assise, St. Ignace et une infinité d'autres en sont des exemples. Combien encore aujourd'hui, qui bénissent dans le ciel, leurs pasteurs, qui ont contribué à la sanctification de leurs âmes, par les livres qu'ils leur ont prêtés ? Mais, dira-t-on, ces bibliothèques ne contiennent que des livres de dévotion, ou de petites historiettes religieuses, qui ne sont d'aucune utilité dans la société, pour les sciences et les arts. Ceux qui sont convaincus, que le salut est la première et principale affaire de l'homme, n'ont pas besoin qu'on réponde à ce sophisme ; mais impressions nous d'ajouter, que ces livres étant choisis avec goût et connaissance, le cultivateur et l'artisan, y trouveront des livres propres à accroître leur industrie, à étendre leurs connaissances, multiplier leurs talents, et grossir leurs fortunes, par des voies honnêtes et légitimes. Ces livres ne seront peut-être pas en grand nombre, surtout au commencement ; mais il y en aura suffisamment ; et le principal, ce n'est pas de lire beaucoup, mais de réfléchir et méditer beaucoup sur sa lecture ; on connaît l'adage *timeo virum unius libri*, nourrissez vous de la lecture d'un bon livre ; n'en auriez vous qu'un, il vous rendra recommanda-

ble ; au contraire, lirez vous des milliers de livres frivoles, inutiles, et peut-être dangereux, cette lecture faite à la hâte, par curiosité, sans goût et sans choix, ne peut que fausser votre esprit et gêner votre cœur. Il faut donc se défaire de ces livres qui ne tendent qu'à inspirer une morale toute humaine et quelque peu philosophique. Hélas ! Combien y en a-t-il maintenant dans l'autre monde qui disent : *Ah ! si je n'avais jamais appris à lire ! !* La science comme les voyages dit l'abbé de Resnel perfectionne les bons esprits, et met le comble à l'impertinence des fots.

Tel est devenu fat, à force de lecture,  
Qui n'eut été qu'un sot, en suivant la nature.

Mais répondons encore ici en quelques mots aux objections, que l'on fait contre l'introduction des bons livres dans les campagnes. *Les gens de campagne*, dit-on, *n'ont pas de goût pour la lecture.* On n'a pas de goût, pour ce qu'on ne connaît pas ; donnez leur l'occasion de lire, en leur prêtant de bons livres, et le goût leur viendra ; ils s'attacheront à la lecture, s'occuperont de bonnes pensées, ce qui contribuera à chasser les mauvaises ; car celui qui ne s'occupe pas du bien, s'occupe du mal ; l'âme est toujours active, toujours occupée, toujours pensante, et l'on sait en morale qu'il n'y a point d'actions indifférentes. En second lieu : *ils n'ont pas le tems de lire.* Ils sont rares ceux qui n'ont pas le tems de lire ; qu'on leur fournisse des livres, et avec un peu de bonne volonté, ils trouveront bien le tems de les lire. Que de tems perdu dans la journée, surtout les fêtes et dimanches ! Que de tems passé en médisances, en calomnies qui ont souvent occasionné des haines, des discordes, des disputes, des batailles et même des procès ruineux pour réparation d'honneur ! Que de veillées, de bals et de danses, où les mœurs sont si en danger, pourraient être remplacés par des lectures utiles et édifiantes en commun ou au moins en famille ! En troisième lieu : *ils gâteront les livres ;* s'ils les lisent bien, et qu'ils en profitent, ce ne sera pas un grand malheur ; la légère contribution annuelle, qu'ils fourniront, servira à remplacer ceux, qui seront gâtés ou perdus ; d'ailleurs on peut prendre quelques précautions, leur enseigner, comment ils doivent s'en servir, les avertissant de les serrer proprement, après leurs lectures, pour ne point les salir ; au surplus, on ne prêterait que les vieux livres, et ceux de bas prix, ou de peu de conséquence, à cause qu'on verrait n'en avoir pas un soin convenable.

Nous ne pouvons mieux finir, qu'en rapportant les paroles du cardinal Bessarion, en léguant à la république de Venise sa bibliothèque, qui était alors la plus belle qu'il y eut dans le monde : " Je croyais ne pouvoir acquérir ni d'ameublemens plus beau, plus digne de moi, ni de trésor plus utile, plus précieux. Ces livres dépositaires des langues, remplis de mœurs, de lois, de religion sont toujours avec nous, nous entretiennent et nous parlent ; ils nous instruisent, nous forment et nous consolent ; ils nous représentent les choses éloignées de notre mémoire, ils nous les mettent sous les yeux ; en un mot, telle est leur puissance, telle est leur dignité et leur influence, que, s'il n'y avait point de livres, nous serions tous ignorans et grossiers ; nous n'aurions ni la moindre trace des choses passées, ni aucun exemple, ni la moindre notion des choses divines et humaines ; le même tombeau qui couvre les corps aurait aussi englouti les noms célèbres." Ajoutons encore ces mots tirés du *Guide du lecteur chrétien* : " Les bons livres sont des amis spirituels et gracieux, qui nous instruisent sans nous ennuyer, des conseillers aimables, qui nous avertissent de nos défauts, sans nous offenser ; des maîtres pleins de savoir et de dextérité, qui nous dirigent et nous redressent, sans nous contraindre ; des juges incorruptibles, dont la sévérité est toujours tempérée par une extrême douceur, qui savent nous corriger, sans nous déplaire et nous châtier sans nous causer d'autre douleur, qu'un repentir exempt de honte et d'amertume. Ce sont des docteurs sans pédanterie, que nous pouvons interroger à toute heure et qui sont toujours prêts à nous répondre. Ce sont des amis indulgens qui ne s'offensent ni de nos importunités, ni de nos brusqueries, ni de nos caprices ; ils s'entretiennent avec nous, toutes les fois et aussi longtems, qu'il nous plaît, et nous les quittons quand nous voulons ; nous les négligeons même sans qu'ils nous en fassent de reproches, toujours disposés à nous montrer la même complaisance lorsqu'il nous prend fantaisie de retourner à eux."

— On ne verra pas sans intérêt le morceau suivant traduit du *Cross* d'Halifax du 9 mai :

Depuis le décès de Mgr. Burke, le corps de ce vénérable et si regretté prélat reposait avec ceux des laïcs dans un coin du cimetière de Ste. Marie.

A l'époque de la bénédiction du cimetière de Ste. Croix. Mgr. Walsh a réservé un espace de terre, pour inhumer les corps des ecclésiastiques et des religieux, et c'était son plus grand désir, que le corps de son illustre prédécesseur reçut l'honneur qui lui était dû, non seulement par son haut rang, mais encore par ses vertus brillantes et sa vaste érudition. Un tombeau convenable, d'après sa direction, a été préparé, près de l'église de Notre-Dame des Douleurs; et les restes du premier vicaire apostolique de la Nouvelle-Ecosse y ont été transportés, jeudi au matin, 30 avril. Le cercueil fut trouvé dans un état parfait de conservation, mais on ne jugea pas à propos de l'ouvrir. Etant couvert du drap mortuaire et entouré de cierges allumés, il fut déposé devant l'autel de la chapelle du cimetière, jusqu'au mardi suivant, jour où il fut conduit au lieu de son dernier repos. Pendant plusieurs jours, surtout dimanche dernier, la foule des fidèles s'empressait de se rendre au cimetière pour offrir leurs prières à Dieu, devant les reliques de cet illustre défunt. Dimanche au soir, on psalmodia les matines et les laudes des morts; et lundi matin, le rév. M. Nugent offrit le saint sacrifice, dans la chapelle du cimetière; après la messe, Mgr. Walsh fit l'absoute sur le corps. Mardi au matin, jour fixé pour l'inhumation, une longue file de personnes venues de toutes directions, se pressait vers le cimetière neuf. La chapelle fut bientôt pleine, les trois portes de front restèrent ouvertes, et ceux qui ne purent point entrer, prièrent en dehors. A 9 heures, l'office des morts fut commencé par l'évêque et le clergé; ensuite, la grande messe fut chantée par le rév. M. Nugent, accompagné des révérs. Tracy et Hennesy, comme diacre et sous-diacre. Après la messe et l'absoute, on forma une procession funèbre, qui traversa le cimetière, pendant que l'évêque et le clergé chantaient les psaumes d'usage. Etant arrivé à la fosse, le corps y fut descendu, et les dernières cérémonies religieuses furent terminées par l'évêque; alors le clergé précédé de la croix s'en retourna à l'église en récitant le *De profundis*. Après un quart de siècle furent ainsi renouvelées les honneurs données aux restes précieux d'un illustre Irlandais, d'un évêque savant et vertueux, et d'un pasteur dévoué et affectionné. Ces procédés réfléchissent le plus grand honneur sur tous ceux qui y ont pris part; et qui ont fait voir, d'une manière remarquable, un attachement sans borne, et un amour religieux, digne d'un cœur Irlandais. Pendant cette cérémonie lugubre, on vit couler bien des larmes, on fut témoin de ferventes prières, particulièrement de la part de ceux qui avaient eu le bonheur de connaître cet excellent évêque, dont la mémoire a toujours été en bénédiction. En faisant le panégyrique de Mgr. Burke, dimanche dernier, dans l'église de Ste. Marie; l'évêque a exprimé son intention, de faire ériger un monument convenable, sur la nouvelle fosse épiscopale du cimetière de Ste. Croix; et nous espérons voir cette intention remplie, en peu de tems d'une manière convenable, à l'illustre défunt, et au troupeau, parmi lequel il a vécu, jusqu'à l'heure de sa mort.

—Décédé à l'Hospice de Saint Joseph, de Montréal à 8 heures et demi du matin, le 28 du courant, Messire J. Bte. Janvier Leclerc ancien curé de la Longue-Pointe, âgé de soixante-treize ans, 5 mois et 26 jours. Il aurait eu cinquante ans de prêtrise le 14 août prochain. Ses obsèques auront lieu Samedi à la cathédrale sur les huit heures et demi.

M. Janvier Leclerc était membre de la société des trois messes, de la caisse ecclésiastique de St. Jacques et de la Congrégation de Québec.

—Le bill sur l'Education est passé dans la Chambre Basse, ainsi que le bill sur les Biens des Jésuites. Ces deux bills vont maintenant courir leurs chances par devant la Chambre Haute.

M. Lafontaine avait proposé une motion, pour que les revenus des Jésuités fussent appliqués à l'Education de la population catholique du Bas-Canada; sa motion a été perdue, il en fit une seconde dans laquelle, il ajoutait la population catholique du Haut-Canada; mais celle-ci eut le sort de la première. Enfin la chambre vota que les Revenus des Biens des Jésuites seraient divisés entre les catholiques et les protestans du Bas-Canada seulement pour servir à l'instruction de la jeunesse, suivant le rapport de leurs populations respectives.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Evidemment, Dieu a semé dans la Bible une multitude de types figuratifs et de symboles vivants des gloires de Marie, a dit M. Combalot; et M. Sauceret, longtemps avant, essayait, dans le silence de l'étude et de la méditation, de développer un thème si fécond en s'appuyant sur la doctrine des Pères et sur la tradition. Dans la première partie, il considère la sainte Vierge dans les emblèmes de la nature, et, dans la seconde, il l'étudie sous les figures et les ombres de la loi mosaïque; chaque jour est terminé par des réflexions pieuses, une résolution et une prière. L'auteur des *Figures bibli-*

*ques de Marie* a compris que, pour être lu, il fallait plaire et attacher, au son stylé respirer partout un parfum de poésie; mais tous ses ornements, il les demande à la vivacité de sa foi, à l'énergie de son âme, aux pages sacrées de la Bible ou aux écrits des SS. Pères.

—Nous empruntons à la préface de l'auteur du *Nouveau Mois de Marie* les paroles suivantes, qui donneront une idée de son travail!

« Quel que soit le mérite de tous les *Mois de Marie*, qui ont paru jusqu'à ce jour, il n'en est un qui les effacerait peut-être: ce serait celui qui reproduirait ce qu'ont écrit de plus frappant sur les grandeurs de la Reine des cieux les Bossuet, les Fénelon, les Massillon, les Bourdaloue, les Mac-Carthy, les Debussy. Quel panégyrique, en effet, que celui qui serait composé par des hommes en qui la piété ne le cédait point au génie! Quel ravissant et sublime concert! »

DAVIÈRE.

—Mgr. l'archevêque de Munich, membre lui-même de la Chambre-Haute de Bavière, vient de déposer sur le bureau de la Chambre un acte portant protestation personnelle et officielle contre une des motions du prince de Wrede qui voulait que la conversion des protestants à la foi catholique ne pût être permise qu'à l'âge de majorité. Le vénérable prélat y déclare que l'Eglise n'admet ni ne peut admettre qu'il faille avoir vécu un certain nombre d'années pour avoir droit à ses bénédictions; il établit qu'avant l'âge de discernement tout enfant régulièrement baptisé est, de droit, enfant de l'Eglise; que l'âge de discernement est très différencié chez beaucoup d'enfants, témoins saint Vit et sainte Agnès, qui ont défendu la foi et souffert le martyre pour elle à un âge où commençait à peine leur adolescence. Jamais donc, dit le prélat, l'Eglise catholique ne pourra se laisser imposer une loi qui prescriera à l'homme un terme avant lequel il lui serait défendu de faire usage de sa liberté religieuse, et qui l'empêcherait, elle, de lui ouvrir le trésor de ses grâces. Or, comme la liberté de l'Eglise dans toute son action est un principe inviolable, formellement consacré dans l'acte constitutionnel, et, d'autre part expressément stipulé dans un concordat conclu par le souverain et sanctionné par le vœu des Chambres, Mgr. de Munich requiert le rejet de cette motion, comme inconstitutionnelle d'abord; et comme étrangère ensuite aux attributions de la Chambre. Personne n'y a élevé la voix pour combattre les conclusions de l'archevêque.

CALCUTTA.

(Correspondance particulière de l'Univers.)

Devant Calcutta, février 1846.

Tandis que la politique intéressée de la Grande-Bretagne s'établit avec une habile prévoyance sur les points importants pour la navigation, et se trouve toujours prête à secondar les développements de l'industrie et du commerce, l'esprit de foi des missionnaires, disposant avec prudence de ressources bien minimes, a su cependant tirer parti des entreprises de l'Angleterre pour avancer son œuvre de salut. Ainsi, il n'y a pas quarante ans que cette puissante s'est établie sur l'île de Poulo-Pinang, située à l'entrée du détroit de Malacca, et déjà des établissements religieux font de Poulo-Pinang le foyer civilisateur de la Cochinchine et d'une partie de la Chine.

Dépourvu de tout intérêt personnel, ne considérant que l'avenir de la religion, la congrégation des Missions-Etrangères s'est toujours efforcée de former un clergé indigène, certain par-là de contribuer à la conversion des nations autant qu'il est donné aux hommes de pouvoir le faire. Dans ce but, l'éducation des enfants est l'œuvre à laquelle elle attache le plus d'importance.

Des écoles, des chapelles se sont élevées rapidement à Singapour et à Pinang; le dévouement religieux a mérité d'être comparé au génie colonisateur de l'Angleterre, si rapide et si intelligent. Quoique bien peu ancien, le collège de Pinang est digne aujourd'hui de la plus sérieuse attention. A un mille de la ville, dans une campagne fertile, à l'extrémité d'une allée étroite, pratiquée dans un bois de cocotiers, s'élèvent des bâtiments étendus, quoique très modestes. Une chapelle, des dortoirs bien aérés, où les élèves couchent séparés, un réfectoire, une salle d'études, quelques galeries abritées de la chaleur forment cet établissement. Cent vingt-trois élèves y reçoivent une instruction capable de régénérer un jour de vastes royaumes.

Dans les vicariats apostoliques, les évêques et les prêtres élèvent quelques enfants qui plus tard leur seront très utiles comme catéchistes; ils choisissent les plus intelligents pour les envoyer à Pinang. Arrivés à l'âge de douze ans, ils en sortent à vingt-deux; après s'être perfectionnés dans l'étude du latin, ils apprennent la théologie et rentrent dans leur province, aptes à recevoir les ordres, que leur confère le vicaire apostolique après les avoir examinés.

Les directeurs du collège pourraient seuls nous dire les effets produits par la connaissance d'un instrument de langage aussi remarquable que le latin dans des intelligences heureuses, mais qu'une langue barbare et incomplète empêchait de se développer. N'est-ce pas un profond étonnement d'appréhender que des Chinois apprécient l'élégance de Cicéron, goûtent la pureté de Virgile, et, familiarisés avec cette civilisation puissante, sont disposés à comprendre comme à admirer la profondeur et la sublimité de la théologie catholique! Les élèves parlent facilement le latin, l'écrivent correctement, et leurs connaissances théologiques égalent celles des jeunes gens élevés dans nos séminaires de province. Une éducation paternelle montre ses effets dans la tendresse qu'ont tous ces enfants pour leurs professeurs; les punitions sont pour ainsi dire inconnues; cette innocente famille vit dans le travail et dans le bonheur.

La simplicité la plus grande règne parmi eux ; ils cultivent le jardin, se partagent les détails domestiques de la maison, savent confectionner leurs habits, et ces divers exercices facilitent leurs études en leurs procurant une santé florissante. Une grande chasse au cerf est la distraction des jours de vacance, peu nombreux, mais distribués à deux époques différentes, à Pâques et aux commémorations de l'année chinoise.

Dans ces pays, où les Européens dépensent, pour vivre simplement, des sommes considérables, trois prêtres dévoués élèvent des enfants en ne dépensant pas deux cents francs par an en moyenne pour chaque élève ; avec des frais si modiques les résultats déjà obtenus font voir qu'ils forment des prêtres indigènes instruits, austères, dévoués, capables de convertir des milliers d'âmes et de supporter le martyre.

## NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

—Une banque d'épargne vient de se former en cette ville. On a bien voulu la mettre sous le patronage de Sa Grandeur Mgr. de Montréal. Chacun peut y déposer le fruit de ses économies pour les retrouver au besoin. Les personnes qui sont à la tête de l'annonce que nous donnons dans la feuille de ce jour suffisent pour assurer la confiance du public.

## BANQUE D'ÉPARGNE

DE LA CITÉ ET DISTRICT DE MONTRÉAL.

patron,

Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal,  
DIRECTEURS HONORAIRES,

Hon. A. N. Morin, M. P. P.

" L. H. Lafontaine, "

" L. J. Papineau, "

James Leslie, M. P. P.

André Jobin, M. P. P.

B. H. Lemoine, M. P. P.

Tim. Franchère, M. P. P.

W. Nelson, M. P. P.

J. P. Lantier, M. P. P.

D. M. Armstrong, M. P. P.

L. Lacoste, M. P. P.

Dr. Bouthillier, M. P. P.

William Bristow,

Cornwallis Monk,

E. C. Tuttle,

C. Dorwin,

E. Atwater,

Ers. Mullins,

J. F. Pelletier,

B. O'Brien,

Jonh Ward,

O. Fréchette,

F. Clark,

Peter Devins,

Joseph Beauget,

Chas. Curran,

Francis Trudeau,

E. Murphy,

M. O'Meara,

P. Lamothe,

A. M. Delisle,

B. Brewster,

Joseph Vallée,

Louis Boyer,

W. Connolly,

Jean Bruncau,

O. Berthelot,

H. Paré,

L. M. Viger,

Aug. Perrault,

P. J. Lacroix,

E. R. Fabre,

Théo. Hart,

A. Laframboise,

Peter Dunn,

G. E. Cartier,

P. Drumgoole,

F. Perrin,

Edward Quinn,

L. P. Comté,

A. Coulan,

Henry Jackson,

D. P. Jones,

D. Cotterell,

Et. Dubois,

A. Watson,

P. M'Mahon,

John Norton,

Thomas O'Brien,

John Mahony, seur.

## BUREAU DES DIRECTEURS.

Wm. Workman *prés.*A. La Rocque *vice prés.*

John E. Mills,

Jacob DeWitt,

Joseph Bourret,

P. Beaubien,

L. T. Duminenl,

H. Judah,

Francis Hinciks,

H. Mulholland,

L. H. Holton,

John Tally,

Damasc Maïsson,

Joseph Grenier,

Nelson David.

JOHN COLLINS, *Secrétaire.*

—Un grand nombre de nos riches et respectables citoyens entretiennent depuis longtemps l'opinion, qu'il existe une ample possibilité, pour ne pas dire nécessité d'établir une autre BANQUE D'ÉPARGNE dans cette Cité.

Pour suppléer à ce besoin, résultant de l'accroissement rapide et du développement des ressources du pays, les Directeurs dont les noms sont écrits ci-dessus, annoncent avec plaisir la formation de la "BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DISTRICT DE MONTRÉAL," qu'il recommandent aux classes industrielles comme une place sûre et convenable pour déposer le surplus de leur économie.

La grande utilité des institutions de ce genre, en rendant productives les petites épargnes de chaque jour, et en favorisant les inclinations d'industrie et d'économie, est trop bien connue du public pour exiger de la part des fondateurs de cette nouvelle institution des recommandations détaillées.

Ils se contenteront donc de renvoyer les dépositeurs, et le public en général aux REGLES ET RÉGLEMENTS, que l'on peut se procurer au Bu-

reau de la Banque (ou a l'extrait attaché à chaque livre de dépôt) qui, comme on le verra, a été organisée conformément aux dispositions de l'acte qui règle ces sortes d'Institutions, et de la manière la plus sûre pour les intérêts des dépositeurs ; les fonds ne seront donnés qu'à des institutions charitables, ou à des personnes qui pourront fournir des sûretés publiques, et dans aucun cas sur la propriété réelle ou la sûreté personnelle, choses qui, comme l'expérience le démontre, sont sujettes à trop de hasards.

En conséquence les Directeurs sollicitent en faveurs de l'Institution la confiance du public.

Bureau de la Banque d'Épargne de la Cité et District de Montréal,

146. Grande Rue St. Jacques, Montréal, 25 mai 1846.

*Minervæ.*

—Samedi dernier, M. Bouthillier a proposé de nouveau en chambre, la motion tendant à exempter des taxes, imposées en vertu du bill d'éducation, les institutions de charité et hôpitaux incorporés par acte du parlement elle a été emportée par une grande majorité, la division ayant été comme suit.

*Pour.*—MM. Baldwin, Berthelot, Bouthillier Cauchon, Chabot, Chalmers, Chauveau Cummings, De Bleury, Desjardins, Dickson, Drummond, Duggan, Ermatinger, Foster, Gowen, Guillet, Jessup, Lafontaine, Lantier, La Ferrière Macdonald [Kingston], MacDonell (Dundas), Macdonell (Storment), MacConnell, Méthot, Monro, Petric, Price, Robinson, Scott, Seymour, Sherwood (Brockville), Smith (Wentworth), Stewart (Bytown), Taché, Williams.—38.

*Contre.*—MM. Draper, Papineau, Smith (Missisquoi), Taschereau Viger.—5.

## Note sur les dotations pour l'éducation dans le Haut-Canada.

1. *Université de King's collège* établie à Toronto, suivant la Charte Royale accordée en 1828. Cette institution est autorisée à jouir d'un revenu de £15,000 par an. Elle a reçu du gouvernement une subvention annuelle de £1000 sterling pendant seize années jusqu'au 1er janvier 1844. On ignore si cette subvention a été ou sera demandée à compter de cette dernière date. Elle a aussi reçu et possède une dotation en terres publiques au montant de 225,944 acres. Ces terres ayant formé partie de ce qu'on appelait réserves de la couronne, et étant disséminées en petits lots dans divers townships, se trouvaient à l'époque de la donation avoir acquis une valeur considérable par leur contiguïté aux terres améliorées, et par ses défrichements, constructions faits soit par des occupants sans titre, ou par des locataires qui les avaient prises à bail pour un tems. Ces baux étaient déjà eux-mêmes une source de revenu assez considérable. A venir au 1er janvier 1843, une moitié de ces terres, ou 110,610 acres, avait été vendue, et il y en avait 95,334 acres occupés sous bail, de sorte que 20,000 acres seulement demeuraient improductifs. La quantité vendue avait produit £125,809 8 9, faisant en moyenne 22 chelins 9 deniers par acre. Les rentes de terres tenues à bail avaient alors produit en somme £10,887 8 4. Les dépenses du bureau du trésorier se montent seules à £1,200 annuellement.

2. *Collège du Haut-Canada*, établi aussi à Toronto, en 1829, et réuni en 1837 à l'université du *King's collège*. Jusqu'à la même époque du 1er janvier 1843, il avait reçu en dotation 63,235 acres de terres publiques, dont partie était alors vendue, une autre partie tenue à bail, et le reste non occupé. Il a aussi reçu des terrains dans la ville de Toronto, formant une superficie d'environ 15 arpens. Les terres vendues avaient rapporté £15,317 5 0, sur le pied moyen de 15 chelins 7 denier l'acre. La vente d'environ le quart en étendue des terrains situés dans la ville de Toronto, a produit plus de £4,200. Les dépenses du collège pour les quatorze années se sont montées £75,377 12 4, dont environ un cinquième seulement pour frais primitifs d'établissement. Le salaire annuel du principal, est de £666 13 4, courant ou £600 sterling. Les professeurs les moins rétribués ont £100 sterling.

Outre les biens qui rapportent ou pourront rapporter un revenu aux deux institutions précédentes réunies, les terrains et améliorations qu'elles occupent à Toronto sont évalués à £36,000.

Les détails qui précèdent sont tirés des comptes-rendus de ces mêmes institutions.

3. *Écoles de Grammaire* dans les districts. Ces écoles, établies en vertu d'une loi provinciale de 1807, dans chacune des divisions territoriales appelées districts, et il y en a maintenant vingt et quelques, ont une dotation considérable en terres publiques appelées terres des écoles. L'instituteur dans chaque district joint, à même ce fonds, d'une rétribution annuelle de £100.

4. *Collège Victoria*, établi à Cobourg, tenant aux Méthodistes Wesleyens, reçut un prêt de £4,100 en 1837 par ordre du secrétaire des colonies.

5. *Académie de Grantham*, pareillement reçut un prêt de £250 d'après une loi provinciale.

Ce qui précède ne comprend pas les octrois annuels de deniers publics faits depuis la réunion des deux provinces aux institutions ci-dessus et à d'autres. Ces octrois se sont montés à des sommes élevées. *Idem.*

Vendredi, M. Cayley a donné avis qu'il ferait motion, lorsque la chambre se formerait en comité des subsides, pour que le revenu provenant des biens des Jésuites soit appliqué aux fins de l'éducation générale dans le Bas-Canada.

—Deux steamboats, le *Gildersleeve* et le *Canada*, sont venus en contact lundi dans la nuit, sur le lac St. François, à la Pointe-Mouillée. Le *Canada* a reçu beaucoup de dommage et a été amené à Lachine pour être réparé. On attribue l'accident à la négligence du *Gildersleeve*. *Idem.*

—Le brick *Captain*, arrivé à New-York, a rencontré le 15 mai, par 33° 39' de latitude et 71° 31' de longitude, le navire *Camelia*, de Québec, Canadien, démanté et abandonné.

## FRANCE.

—Nous empruntons aux journaux du soir les détails suivants :

On sait que le Roi et la famille royale sont depuis mercredi au palais de Fontainebleau.

Hier au soir, vers cinq heures et demie, au moment où le Roi revenait de la promenade et traversait le parc de Fontainebleau, un homme, monté sur un mur, a tiré sur Sa Majesté. La Providence a encore une fois veillé sur les jours du Roi. La Reine, Mme. la princesse Adélaïde, Mme. la duchesse de Nemours, le prince et la princesse de Salerne, étaient dans la voiture du Roi. Personne n'a été atteint. Trois balles ont coupé les franges du char-à-bancs. Une bourre tombée entre le Roi et la Reine a été ramassée par la Reine.

L'assassin a été immédiatement arrêté; il se nomme Lecomte; c'est un ancien garde général de la forêt de Fontainebleau. (*Moniteur*.)

—Hier soir, vers cinq heures et demie, le Roi revenait en char-à-bancs d'une chasse au sanglier qui avait eu lieu depuis le matin dans la forêt de Fontainebleau, sous la conduite des princes. La Reine, Mme. la princesse Adélaïde, Mmes. la duchesse de Nemours, d'Autmale, la princesse de Saxe-Cobourg, le prince Philippe, son fils, le prince et la princesse de Salerne étaient dans le char-à-bancs avec le Roi. Au moment où le cortège royal arrivait près du lieu dit la *Faisanderie*, en tournant dans la rue Royale, deux coups de feu ont été tirés du petit parc d'Avon; il y a eu un intervalle de deux à trois secondes entre le premier et le second coup. Au premier coup, deux balles ont percé les franges du char-à-bancs et se sont logées dans le dessus de la voiture. Au second coup, une balle et du gros plomb ont frappé la tête du Roi. Une bourre a été trouvée sur la robe de la Reine, placée à côté du Roi. L'assassin était monté sur un tas de bourrées, en dedans du parc, et avait appuyé son fusil sur la muraille.

Il était à une distance de dix pas de la voiture royale. On a reconnu qu'il s'était caché derrière le mur, de manière à ne se découvrir qu'au moment de tirer.

Le Roi ni aucun des membres de la famille royale n'ont été atteints.

Au bruit de la double détonation, un palefrenier, le sieur Millet, qui était à cheval près de la voiture du Roi, s'est approché du mur d'où étaient partis les deux coups, et, à l'aide de son cheval, il s'est hissé sur un angle et s'est précipité dans le parc. Il s'est mis à la poursuite de l'assassin, qui fuyait à toute vitesse.

Les officiers du 1er régiment de hussards s'élançaient en même temps au galop pour découvrir l'assassin. Ne pouvant pénétrer dans le clos, ils l'ont cerné.

Millet, après une course de quelques secondes, a approché l'assassin, qui l'a couché en joue en lui disant: "Si tu avances, tu es mort."—Millet ne s'inspirant que de son courage, s'est précipité sur le fusil et l'assassin; il a saisi ce dernier par le bras. Des officiers sont aussitôt arrivés et l'ont entouré. Il a avoué son nom et a osé exprimer le regret d'avoir manqué le Roi.

Le comte est grand, noir; ses traits annoncent de l'exaltation et une grande force de caractère. Il a des moustaches noires; il est âgé de 48 ans. Sa figure était couverte d'un bouclard.

On a remarqué que, pour traverser la forêt, il avait endossé une blouse, afin de n'être pas reconnu.

Le Roi et la famille royale étaient déjà arrivés au château.

Au moment du premier coup de feu, le cheval de M. le capitaine Brahaunt, officier d'ordonnance, qui était à la portière de la voiture, à côté de Sa Majesté, a franchi un arbre couché près du mur dominant sur le chemin.

Le Roi a crié à la Reine: "Ne craignez rien, je n'ai aucun mal;" et à l'instant le second coup de feu est parti.

Les chevaux se sont arrêtés. Le Roi, toujours calme, a dit: "Nous allons au château; continuez." Le cortège s'est remis en marche.

Les deux coups étaient dans une direction parfaite; le fusil était excellent; il est d'un petit calibre et à deux coups. Le Roi eût été, de l'avis de témoins oculaires, infailliblement atteint si la voiture se fût trouvée en pleine allée; mais, heureusement, elle longeait le mur.

Le bruit de cet attentat s'est répandu subitement, comme l'éclair, dans toute la ville. La population, indignée, s'est réunie autour du château, et il a fallu toute la fermeté et la prudence des officiers et soldats du 1er de hussards pour préserver l'assassin du châtiement que lui réservait l'indignation publique. Il a été conduit à la prison. Le procureur du Roi, le juge d'instruction, le préfet de Seine-et-Marne et le sous-préfet de Fontainebleau s'y sont immédiatement rendus.

A la première vue, l'assassin a été reconnu par les gens de service de la maison du Roi. Il a répété son nom de Lecomte, et a ajouté: "Je me suis trop pressé."

Il était entré au service comme simple soldat en 1822. Il s'était fait remarquer par son courage et sa résolution dans la guerre d'Espagne de 1823, où il fut fait sous-officier puis officier; fut décoré à la suite de cette expédition. Plus tard, il entra dans la garde royale, où il a été sous-officier.

Entré en 1829 au service de la maison d'Orléans, il fut successivement garde à pied, garde à cheval, brigadier et garde-général des forêts de la Couronne. Dans ces diverses positions il avait, chaque année, accompagné le Roi dans ses promenades à Fontainebleau.

Depuis dix-huit mois il avait été destitué de son emploi pour inconduite. On l'avait entendu plusieurs fois proférer des menaces contre M. de Montalivet et M. de Salune, conservateur des forêts de la Couronne. Il avait écrit différentes lettres de récriminations à ces deux personnages et au général de Rumigny, qu'il croyait être son protecteur.

Après lui avoir plusieurs fois accordé des secours, l'intendant général de la liste civile avait fait liquider en sa faveur une pension de retraite.

Il s'était retiré à Paris, où il vivait dans un grand désordre et une grande exaltation.

Il était parti avant-hier soir pour Fontainebleau, où il arriva hier à six heures du matin.

Dans son interrogatoire, qui a duré plus de deux heures, il a avoué être venu avec l'intention bien arrêtée de tuer le Roi.

Ses anciens collègues le regardent comme un des plus habiles tireurs; il ne manquait jamais le chevreuil à 150 pas.

La ville de Fontainebleau a été hier au soir illuminée et toutes les maisons ont été pavoisées.

Après avoir assisté à un conseil des ministres, M. le garde des sceaux et M. Hébert, procureur-général à Paris, sont partis pour Fontainebleau.

Le Roi est attendu à Paris demain, vers deux heures après-midi.

Le Roi et la famille royale se portent bien.

Mme. la duchesse d'Orléans est partie ce matin pour Fontainebleau.

Univers.

## ÉTATS-UNIS.

*Les Etats-Unis et le Mexique.*—La goëlette *Elrina*, arrivé à la Nouvelle-Orléans, le 10 mai, de Galveston, qu'elle avait quitté le 5, a rapporté que le sloop *Olive Branch* était arrivé à la ville de Brazos-Santiago, et qu'il avait apporté la nouvelle d'un engagement qui s'est peu à peu transformé en bataille rangée, entre le général Taylor et les Mexicains. On pensait que ces derniers avaient laissé le général Taylor maître du champ de bataille.

Le bruit courait que sept à huit mille Mexicains avaient traversé le Rio-Grande. Le steamer *New-York* était parti de Galveston le 5, allant à Saint-Joseph avec des troupes.

Ce même steamer *New-York*, arrivé dans la soirée du même jour, 10 mai, à la Nouvelle-Orléans, s'est trouvé porteur de nouvelles très importantes dues à un supplément de *Galveston News* du 9:

Le général Taylor avait, dans la soirée du 3, quitté son retranchement, avec un détachement, pour établir ses communications avec Point-Isabel. Dans la matinée du 4, prenant avantage de son absence, les Mexicains commencent, dès le point du jour, à canonner les retranchemens. Mais l'armée américaine répondit si vigoureusement à cette attaque inattendue, qu'en trente minutes le feu de l'ennemi avait cessé et que la ville de Matamoras était réduite en cendres.

Le 6 au matin, une personne, qui vient du champ de bataille, nous apprend que la perte des Mexicains est énorme; que plus de 700 hommes étaient restés sur la place, et qu'il ne restait pas debout, à Matamoras, assez de maisons pour loger les blessés.

Il paraît qu'il y a aux environs de Matamoras 10,000 Mexicains, qui attendent, en outre, journellement des renforts.

Le général Taylor devait quitter Point-Isabel le 6, afin de rétablir, entre ce point et son camp, devant Matamoras, les communications qui étaient coupées depuis quelques jours.

"Santiago et Point-Isabel sont en état de siège."

"Dans la matinée du 6, au moment du départ du *New-York*, on entendait une vive canonnade, et l'on supposait que c'était un nouvel engagement entre les Mexicains et les Américains devant Matamoras.

"Il régnait une grande agitation à Point-Isabel et Santiago, lors du départ du *New-York*.

"La goëlette des Etats-Unis *Flierl*, partira, sous un ou deux jours, pour la Nouvelle-Orléans. Le steamer *Moamouth* est parti, le 5, pour Aransas afin de transporter à Santiago tous les hommes capables de porter les armes.

"Le capitaine Walker a eu un cheval tué sous lui en passant de Point-Isabel au camp, et il a perdu six hommes.

Le *Galveston News* donne, et outre, les nouvelles suivantes, d'après le dire du capitaine Philips du *New-York*.

"On ne doutait point, le 6, que le général Taylor ne fût obligé, pour remonter à son camp, de passer sur le corps d'un nombre supérieur de Mexicains que l'on avait postés sur les points les plus avantageux de la route bien décidés à couper ses communications avec le point le plus favorable par où il peut recevoir des secours.

Tout le monde s'accorde à dire aussi que les troupes mexicaines se concentrent rapidement et qu'on les estime de 10 à 12,000 et même 20,000 hommes.

"On s'attendrait à voir les Mexicains faire un suprême effort pour couper le général Taylor. Celui-ci ne l'ignore pas; mais il est bien décidé à passer à tout prix.

"Tout porte donc à croire qu'il a dû y avoir, le 6, une sanglante bataille qui peut être décisive, et l'on en attend des nouvelles avec la plus grande anxiété. Cependant nous nous attendons à une victoire, car le brave général Taylor n'est pas homme à se rendre."

—Des journaux de l'Yucatan, que nous avons reçus à New-York par la voie de la Havane, ne permettent plus de douter de la nouvelle insurrection de cette province contre le Mexique. Ces journaux, en date du 15

avril, publiait la liste des membres du congrès qui a dû s'assembler, le 28, pour former une constitution et proclamer l'indépendance complète et définitive de l'Yucatan. Parédes avait demandé à cette province 300 artilleurs et un bataillon d'infanterie pour prendre part à la guerre contre les États-Unis, mais les Yucathèques ont rejeté cette demande et le messager de Parédes n'a eu que le temps de prendre la fuite. Les insurgés de l'Yucatan avaient incité les provinces méridionales du Mexique à faire cause commune avec eux et à se séparer d'un gouvernement qui était vendu disaient-ils, aux suppôts de la tyrannie étrangère.

Si l'appel des Yucathèques trouvait de l'écho, ce serait une puissante intervention pour les États-Unis :

COMMUNIQUÉ A L'INSTITUT CANADIEN : PAR LE  
DR. TACHÉ.

Suite

*Constitution Médicale.*—Quant à la taille, aux formes extérieures, à la force musculaire, elles sont les mêmes que dans le reste du pays. La capacité de travail, de fatigues et de privations est immense. Le nombre des individus rendus invalides par des maladies incurables est petit. Le nombre de cas de longévité heureuse est considérable. Le nombre de sourds muets est à la population à peu près comme 1 est à 1100, celui des aveugles comme 1 à 3500, les insensés sont comme 1 est à 1000.

Le climat est tellement salubre qu'il me serait impossible de noter une affection qui lui soit propre. On ne remarque pas ces prédispositions à tel ou tel genre d'affliction qui sont le triste apanage de bien des contrées. Les maladies, d'ordinaire variées, tiennent généralement à des causes de régime ou à des expositions climatiques du moment sans réapparition périodique ; et ces causes ne sévissent pas d'une manière générale : je mets à part les maladies légères, telles que rhumes, angines bénignes qui d'ailleurs ne sont ni plus fréquentes ni plus intenses que dans les pays les plus salubres.

Le rachitisme, les scrofules, les affections cancéreuses, les fièvres irrumpives et celles dites putrides sont excessivement rares. Les affections pulmonaires d'un genre grave ne sont pas très-communes, un très-petit nombre passe à l'état chronique, peu de malades succombent à ce genre d'affection.

Les maladies les plus communes sont les inflammations franches, les affections hémorragiques, les maladies nerveuses et les maladies de peau.

L'automne et le printemps apportent ici comme ailleurs une augmentation dans le nombre des maladies.

Les causes qui produisent, je n'hésite pas à le dire, les deux tiers des maladies sont : un travail disproportionné à l'âge des jeunes gens qui n'ont pas encore atteint leurs parfait développement ; la seconde, et de beaucoup la plus regrettable, c'est le traitement incendiaire et meurtrier que l'on fait subir à la mère et à l'enfant nouveau né. On conçoit que constamment soumises à de pareilles causes, la race irait se détériorant. Quel remède apporter à de tels maux ? Des mesures législatives, la lutte corps à corps de la science avec les préjugés et le charlatanisme ? Non, mais l'influence douce et tiède du clergé, dirigée et aidée par la coopération désintéressée des médecins.

*De la population.*

Je suis un de ces fils de l'aride Bretagne.  
Qui naissent sur la lande aux dolmens de granit.  
Respirent l'air des flots et l'air de la montagne.  
Et baisent les degrés du calvaire béni.

LORGERIL.

Excepté dans la seigneurie de Mitis, il existe peu d'écossais dans le comté de Rimouski. Quelques anciennes familles écossaises établies il y a bien longtemps à Matane sont devenues exclusivement canadiennes, jusque là même que leurs noms ont été francisés de manière à ne les plus reconnaître. La seigneurie de Mitis, propriété de M. McNider, est en partie peuplée d'écossais. Les Canadiens pourtant commencent à s'y établir en dépit des intentions du défunt seigneur. La plupart de ces écossais parlent l'anglais, quelques uns ont conservé la langue des montagnes de l'Écosse. Ces cultivateurs sont de bons gens et vivent en bonne intelligence avec les Canadiens.

Cet établissement de Mitis créé, il n'y a pas à en douter, dans le but de donner un démenti au mode d'agriculture canadien, n'a pas obtenu la fin désirée ; ces agriculteurs ne sont pas plus riches que les nôtres et vivent avec moins de bien-être. Ils ont peu augmenté depuis leur établissement qui date depuis plus de trente ans, la sol pour ainsi dire est excellent : ils cultivent des légumes en quantité et il serait à désirer que nous en ferois autant pour l'engrais des bestiaux.

Les Canadiens ici sont les mêmes que dans les autres parties du

pays, pourtant ils ont plus conservé du caractère primitif et de cette franche hospitalité sans arrière-pensée d'intérêt, qui dans certains endroits se sont altérés au contact égoïste du commerce et de la spéculation. Un des points les plus heureux du type national est cette pieuse et courageuse résignation dans les malheurs qui viennent à l'ordre providentiel, et cette noble indignation à la vue des injustices des hommes. Le revers de la médaille est un peu trop d'insouciance et un certain manque d'esprit public.

On voit ici comme chez tous les Canadiens cet amour des émotions des aventures, qui fait braver les fatigues et les périls. La descente des billots dans nos rivières où se jettent presque tous nos jeunes gens est une preuve de ce goût de la vie aventureuse. Vous les voyez traverser les rivières sur des billots de vingt pouces quelques fois de diamètre, courir sur ces frêles supports entraînés par les courants des rivières grossies, vous les voyez souvent descendre des rapides de trois à quatre pieds de chute par arpent montés sur un simple morceau de bois "les bouillons" comme ils disent, à moitié jambe, armés d'une gaffe ou d'un levier, sautant pour affermir leur vaisseau auquel le courant communique un tel degré de rotation qu'il deviendrait impossible au grimpeur le plus agile de s'y maintenir ; puis si le train des billots vient à s'arrêter sur une roche au milieu du courant, un ou deux de ces hardis travailleurs vont faire partir à coups de leviers ou même couper avec une hache la pièce qui sert de clef à cette digue qui se rompant emporte le bois et les hommes avec la rapidité de l'éclair. Un canot suit le bois et souvent plutôt que de faire portage ils se hasardent à sauter des rapides dont la vue seule effraie à cette idée. Il a souvent péri des hommes à ce métier. Après des journées d'un pareil travail ils n'ont souvent le soir que la neige pour tout lit. Et l'automne quand des vaisseaux attardés débarquent leurs pilotes ou font côtes sur les îles, cette hardiesse sert à l'humanité ; vous voyez des canots aller au secours des équipages à travers les banquises de glaces, souvent à l'entrée de la nuit.—C'est peut-être ici le lieu de dire quelque chose de l'inhumain abandon dans lequel sont laissés les malheureux matelots naufragés et souvent mutilés par le froid et la misère. On se hâte de recueillir les richesses dont on les a forcés d'être les instruments, après quoi on ne s'occupe plus des infortunés qui sont abandonnés à la charité publique ; ou si quelque chose est souscrit, il faudrait se faire les agents de chacun d'eux avec la perspective de voir planer sur sa tête les soupçons d'un sordide intérêt.

Avant d'aller plus loin, je dois dire un mot sur une question vitale, l'instruction publique : celle qui se transmet par la voie des journaux est assez répandue, mais malheureusement le nombre des lecteurs est plus considérable que celui des souscripteurs. L'éducation proprement dite fait des progrès dans notre comté ; en général on a à cœur la science malgré de sérieuses exceptions ; mais l'opinion publique est opposée à toute loi coercitive. Il est bien certain pourtant qu'un système uniforme de taxation serait le moyen le plus expéditif et je crois le moins coûteux ; voici ce que chaque citoyen devrait s'efforcer de faire comprendre au peuple ; mais lui imposer cette opinion, c'est une autre affaire. La loi, la meilleure suivant moi, ne vaut rien, dès qu'elle n'est pas du goût du peuple qui doit en recevoir l'application. L'effet voulu de la loi n'est pas le seul objet sur lequel le législateur doit porter son attention, il y a un effet secondaire qui suit toute loi, cet effet peut se traduire par l'affection ou la haine, la confiance ou le mépris, la consolation ou le calme ou le découragement, le calme ou la tempête. . . . Le peuple se fait souvent des fantômes, me dira-t-on. . . . oui, mais efforcez-vous de les dissiper au lieu de les grossir, car il y a des peuples qui se sont suicidés à l'apparition de ces fantômes. . . .

Pardon de cette digression, si je suivais les impulsions de mon cœur et de ma pensée j'écrirais beaucoup ; mais je reprends ma modeste tâche.

N'oublions pas les descendants de cette race qui a foulé avant nous la terre de notre belle patrie.

"Pauvres oiseaux que Dieu bénit,  
De la ville  
Qu'on nous exile,  
Pauvres oiseaux que Dieu bénit,  
Au fond des bois pond notre nid."

Il n'y a pas de village sauvage dans le comté de Rimouski ; mais bon nombre de Micmacs et de Malécites visitent nos rivages et nos bois. Jamais je ne vois sans attendrissement ces restes épars d'une belle race vaincue, mais non asservie, qui meurt, mais ne se rend pas, qui n'a abandonné qu'une seule de ses croyances, sa religion ; mais on pouvait-il être autrement ? ces peuples sans préjugés ont compris la mission de ces hommes, qui abdiquant les voluptés de

la terre, se dévouent à un culte, qui pour inspirer de pareils sacrifices, ne peut être autre que celui du Dieu dont, tous les jours, ils ont entendu l'hymne chanté par la création.

Quand je compare le sort de ces sauvages chrétiens, se suffisant à eux-mêmes, se contentant des joies de la famille et de l'amitié, vivant dans la contemplation de la nature, et de son auteur; quand je compare leur sort avec celui que la société a fait à grand nombre d'entre nous, sur l'honneur! je le dis, si des malheurs, comme j'en suis, infligés par la main des hommes venaient fondre sur ma tête, je ne serais pas longtemps la risée des heureux!

N'allez pas conclure de tout ceci que je regarde l'état sauvage comme le critérium de la dignité humaine. Non, mais ce peut être un azile pour des malheurs exceptionnels; azile que je préférerais à l'émigration en terre étrangère.

**Importance de ce comté.**—On conçoit qu'un comté si vaste avec une population qu'on peut évaluer actuellement à 20,000 âmes d'après un calcul fait sur les derniers recensements que mon ami M. Caron, du greffier ci-devant district a eu l'obligeance de me fournir, on conçoit qu'un tel comté doit avoir une très grande importance. Tout ceci a déjà été dit; mais il faut le répéter jusqu'à ce que la législature revienne de l'oubli auquel elle semble avoir condamné le district de Quéhec.

Le comté de Rimouski alimente sept chantiers à bois, pour l'alimentation desquels il ne reçoit du dehors qu'une minime proportion d'objets de consommation.

Ces chantiers fournissent actuellement des charges à 40 à 50 navires, qui en partie sont approvisionnés ici, et qui prennent chacun terme moyen 10,000 madriers, ce qui fait pour les moindres années 400,000 madriers, ou en d'autre termes une valeur moyenne de £40,000 fournis à l'exportation.

Les goëlettes et autres embarcations côtières emportent tous les ans hors du comté environ 2,000 tonneaux de tous produits agricoles dont le blé froment en espèce ou réduit en farine, forme la plus grande partie et qui est estimé à £5 par tonneau, fournirait une somme de £10,000, non compris les valeurs provenant des pelletteries. Des huiles et poisson dont je porte la valeur à £1,500 au moins; formant un total de valeurs exportées au montant de £51,500 années moindres. On peut estimer à £30,000 la valeur des objets importés dans le comté.

Le revenu territorial du comté s'est élevé l'année dernière à £1,322 12s. 0d., dont £900 pour la coupe des bois et £422 12s. 0d. pour vente de terres de la couronne. Je tiens ces derniers détails de la bonté de M. P. Gauvreau, agent des terres pour le comté de Rimouski, à qui j'ai fait part des appréciations ci-dessus qu'il croit comme moi au-dessous de la réalité.

En sorte que si toute la population de la province fournissait la même proportion que les 20,000 âmes du comté de Rimouski, on aurait une circulation de valeurs au montant d'à-peu-près 5,000,000 de louis.

Et eu égard à la représentation cette somme devrait s'élever jusqu'au montant de £6,683,000 et le revenu territorial provenant des ventes et loyers seulement à £108,453 4s. 0d. Si chaque membre devait se présenter avec sa part d'un pareil budget sous peine d'être dépouillé de ses prétentions, sans doute que nos amis de l'ouest montreraient plus d'un bout d'oreille.

Si je parle de l'étendue du commerce des bois et du commerce d'importation, ce n'est pas que je considère cette activité malade comme un bien réel pour le pays, au contraire je la regarde comme diamétralement opposée à notre intérêt, en ce qu'elle détourne de l'agriculture cette seule vraie source des richesses durables. Car que recevons nous en échange de notre exportation? rien qui puisse être appliqué sur le sol aucuns produits qui puissent le féconder, aucun genre d'industrie qui puisse nous aider à son exploitation; mais un peu de circulation qui va tarir avec la source tarissable qui l'aura produite.

A propos de ce pillage de nos forêts, ce serait peut-être une question de savoir si les seigneurs qui tiennent leurs propriétés à charge de concéder ont le droit de disposer pour un autre usage des parties immenses de terrain qu'ils sont destinés à protéger et à la dilapidation desquelles ils prêtent une main dénaturée.

La seule cause du retardement dans l'établissement des terres de la couronne vient de la tenure en franc et commun soccage, c'est ici qu'on peut bien remarquer dans la pratique l'erreur de ceux qui ont prétendu que la tenure seigneuriale s'opposait à la prospérité du pays. c'était une belle thèse pour faire parade d'un républicanisme vrai ou faux. Pour moi jamais je ne jette les yeux sur un contrat de concession sans me fâcher tout rouge de voir vendre à l'homme un droit

qui lui appartient par les lois de la nature et de la raison: mais d'un autre côté dans la tenure en franc et commun soccage vous fait-on un présent de ce qui de droit vous appartient, non, on vous le fait payer comptant, tandis que d'autre part on ne vous en demande que la rente. D'ailleurs les obligations du seigneur envers son censitaire font qu'il n'y a plus de parité. Et ce point est si bien senti que toutes les seigneuries ici sont établies, tandis que les townships dont plusieurs sont pourtant d'une plus grande valeur que plusieurs seigneuries, sont inhabitées. Et comment en serait-il autrement, celui qui n'a pas d'argent, mais bien de bon brass peut commencer avec son courage seul et son énergie, un établissement que jamais peut-être il n'aurait le moyen de payer. Je suis persuadé que si la province établissait ses terres en tenure seigneuriale, elle se verrait bientôt avec un revenu que ne lui donnera jamais la vente des terres de la couronne qui se vendent peu. Le seul changement il me semble, qu'il serait bon de faire serait de retrancher certains droits vexatoires comme ceux sur la pêche et la chasse, de fixer les rentes à un certain taux qu'on ne pourrait outre-passer et de faire disparaître des contrats la lettre morte, mais injurieuse, reste des temps de barbarie et de despotisme.—A continuer.



BUREAU DES PERTES, 1837-38,

Montréal ce 20 Avril 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir des Reclamations comme ci-devant, au lieu ordinaire, ou à sa résidence. Grande rue St Laurent, vis-à-vis le No. 64, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

A être publié 4 fois dans la Minerve et les Mélanges Religieux.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

LE Soussigné arrivant maintenant de France, à l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALEXANDRE, DE PARIS, pour la Vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très bien adoptés pour les Eglises, ayant le même son que les Orgues ordinaire, et le prix étant plus à la portée de toutes les fabriques. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours dans l'Indus et pourront être examinés.

LOUIS DE LAGRAVE,

Rue St. François Xavier.

26 mai.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndics pour la bâtisse d'une EGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de St. GEORGE D'HENRYVILLE se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'ici au 15 JUIN prochain. Les dimensions de la bâtisse sont les suivantes: l'Eglise 120 pieds de long, 36 pieds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large; la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. GARIBÉRY, Ec. syndic pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndics recevront des propositions scellées de la part des Entrepreneurs; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux. St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticale la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Editeurs des Mélanges Religieux.

AVIS.

UN JEUNE HOMME, qui a fait un cours d'études complet, et muni de bonnes recommandations désire se placer comme INSTITUTEUR, en campagne. S'adresser aux Editeurs des Mélanges.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue Ste. Catherine, pres de l'Evêché 6 Février.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PASTRES pour l'année, et CINQ PASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.  
Chaque insertion subséquente, 7½d.  
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 4d.  
Chaque inscription subséquente, 10d.  
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.  
Chaque insertion subséquente, d.1

AGENS DES MELANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, Libraires. Montréal.  
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.  
Fr. Pilote, Directeur du Collège. Ste. Anne.  
Vil. Guillet, écuyer. Trois-Rivières.  
MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PTRES., EDITEURS.  
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.